

**Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 25 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 25 juin, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h, salle Georges Rumen, siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LINTANF Joseph ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; CHAPPÉ Fanny ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé.



**DELBU2024-06-052**

**Mobilité et formation professionnelles : Modification du tableau des effectifs : création de poste liée à un nouveau besoin : chef de service tourisme**

La vacance du poste de Directeur de l'Office intercommunale de tourisme Guingamp-baie de Paimpol a amené une réflexion autour du profil du futur Directeur. Il a été émis l'idée d'associer les fonctions de Directeur d'OIT à celles de Chef de service tourisme au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération afin d'encourager l'action collective des deux établissements en faveur de la politique touristique du territoire.

Dans ce schéma, 0.8 équivalent temps plein est dédié aux fonctions de Directeur de l'Office intercommunale de tourisme Guingamp-baie de Paimpol et 0.2 équivalent temps plein à celles de chef de service tourisme.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1, L332-14 et L332-8 ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

**Vu** le Code du Tourisme, notamment son article L.133-1 ;

**Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**Considérant** la nécessité de disposer d'un emploi de directeur de l'office intercommunale de tourisme Cheffe de service tourisme pour piloter la politique touristique du territoire ;

# **Délibération**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve, la création d'un emploi de Chef de service tourisme à temps non complet (7/35è) de catégorie A, de la filière administrative ;
- Adopte la modification au tableau des effectifs ainsi proposée ;
- Confirme que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX

